

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

ARRÊTÉ PERMANENT N°002/2024/PM

PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES AFFECTÉS À UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES HANDICAPÉES

Le Maire de la Commune de La Londe-Les-Maures,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3;

Vu le Code de la route, notamment les articles L411-1, R417-10, R411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant la demande présentée par madame Sylvie ETIENNE, chargée des ERP-DECI, concernant des besoins spécifiques de personnes handicapées, résidentes de l'immeuble situé allée Henri-Jaques Espérandieu;

Considérant la nécessité d'aménager un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affectés à un service public de transport de personnes handicapées;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué, à titre permanent, un emplacement de stationnement réservé exclusivement aux véhicules affectés à un service public de transport de personnes handicapées, situé allée Henri-Jaques Espérandieu, devant le n°104.

Article 2 : Sur l'emplacement défini à l'article 1, l'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule est interdit, à l'exception des véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Dans le cas de non observation du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être enlevés par les services de la fourrière, les frais afférents à ces opérations étant entièrement à la charge des contrevenants.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques de la Ville, le Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à La Londe les Maures, le 29 mai 2024

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON - 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-Les-Maures Hôtel de ville - BP 62 - 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr